

Je travaille seul – que dois-je faire en cas de pandémie de grippe?

FICHE D'INFORMATION POUR LES FOURNISSEURS DE SOINS DE SANTÉ

Cette fiche d'information porte sur les sources d'information crédibles dont vous pouvez vous prévaloir si vous travaillez seul.

Comment puis-je obtenir des renseignements en cas d'urgence?

Pendant une pandémie de grippe, le Centre des opérations d'urgence du ministère :

- sert de centre d'appels pour les fournisseurs de soins de santé qui ont besoin de renseignements sur les procédures et protocoles appropriés pour leur environnement de travail.
- aura recours à des professionnels en soins actifs et des secteurs communautaire et de la santé publique.
- établira une tribune téléphonique que vous pourrez appeler; le numéro sera fourni sur le site Web du ministère à **www.health.gov.on.ca/pandemic** ou par le biais de la ligne INFO au 1 866 801-7242.

De plus, le ministère a établi un cycle d'information quotidien en cas d'urgence sanitaire afin que :

- les associations provinciales de soins de santé et les organismes de réglementation de la santé puissent recevoir des rapports régulièrement et en temps voulu.
- des renseignements soient diffusés et des séances d'information organisées à des heures précises chaque jour.

Si vous êtes membre d'une association de fournisseurs de soins de santé ou d'un organisme de réglementation, vous devez vous renseigner auprès de ces organismes au sujet de la façon dont ils communiqueront avec leurs membres en cas de pandémie. Le graphique du cycle d'information se trouve à la fin de cette fiche d'information.

D'autres renseignements sont fournis dans la fiche d'information intitulée *Comment serai-je informé en cas de pandémie de grippe?*

Où puis-je obtenir des renseignements maintenant?

- Un site Web a été créé afin de renseigner les fournisseurs de soins de santé sur la façon de se préparer à une pandémie. Il se trouve à l'adresse **www.health.gov.on.ca/pandemic**
- Vous pouvez contacter l'Unité de gestion des situations d'urgence directement au numéro 1 866 212-2272 ou par courriel à **emergencymanagement@ontario.ca**

Où puis-je obtenir des renseignements sur mes plans communautaires en cas de pandémie?

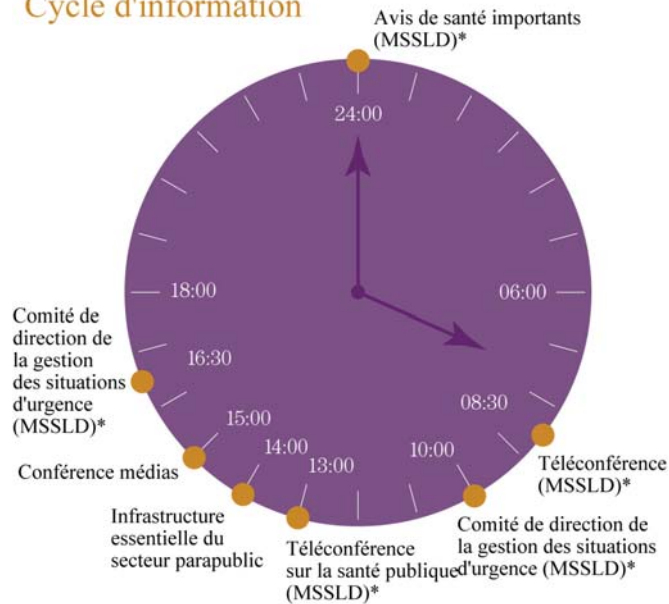
Les bureaux de santé publique dirigent la coordination du processus de planification locale pour le système de santé.

La façon dont les organismes de santé locaux communiqueront avec leurs bureaux de santé publique variera selon le bureau.

Il est important de connaître les mécanismes en place pour votre localité avant toute pandémie. Contactez votre bureau de santé publique pour plus de détails.

Pour connaître le bureau de santé publique de votre localité, visitez le site Web du ministère à : www.health.gov.on.ca/english/public/contact/phu/phuloc_mn.html

Cycle d'information



Pour plus de renseignements

Visitez notre site Web à : www.health.gov.on.ca/pandemic

ou appelez

la ligne INFO au numéro 1 866 801-7242

*Ministère de la Santé et des Soins de longue durée